

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TENNIS DE TABLE

U.S.E.E	=	Union Sportive Ezanville Ecouen
T.T	=	Tennis de Table
F.F.T.T	=	Fédération Française Tennis de Table
A.G.O	=	Assemblée Générale Ordinaire

GENERALITES

En complément des statuts de l'U.S.E.E, il a été établi le présent règlement intérieur de la section T.T

Art. 1

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les statuts de l'U.S.E.E et le règlement intérieur de la section T.T

Art. 2

La section T.T est affiliée à la F.F.T.T. Toute personne adhérente à la section T.T doit être en possession d'une licence soit à titre de joueur, soit à titre de dirigeant.

Art. 3

La licence F.F.F.T est fournie par la section T.T aux adhérents à jour de leur cotisation et en possession de leur certificat médical précisant « apte à la pratique du Tennis de Table en compétition »

La licence F.F.T.T permet :

- D'être assuré pendant les entraînements, les compétitions, les stages, ...
- De prendre part aux diverses compétitions
- D'être électeur aux A.G.O (+16 ans)
- D'être éligible au comité directeur (+18 ans)

Art.4

A titre informatif, la FFTT propose une assurance complémentaire en cas de décès ou d'invalidité.
Se renseigner auprès d'un membre de la section TT

Art.5

Toute personne majeure peut adhérer à la section T.T. Les mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal (le père ou/et la mère ou le tuteur)

Art.6

Le bureau de la section T.T est juge de l'admission des adhérents, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration de l'U.S.E.E.

Art.7

Une A.G.O doit être tenue chaque saison. Voir article 11 et 12 des statuts de l'U.S.E.E _____ — — —

Art.8

Le bureau de la section T.T doit être composé au minimum de 4 membres (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire) et au maximum de 7 membres, L'A.G.O procède à l'élection de ce bureau.

Art.9

Ce sont les membres du bureau qui décident des postes d'élargissement du bureau pour former le Comité Directeur. Ces postes dépendront principalement des équipes inscrites dans les divers championnats. Le Comité Directeur pourra être composé au maximum de 16 membres.

Art. 10

Les membres du bureau sont élus pour un an et sont tacitement rééligibles.

Art.11

Le bureau ainsi que le Comité Directeur se réunissent aussi souvent que les intérêts de la section T.T le nécessitent. Une périodicité de ces réunions peut être déterminée lors de la 1^{ère} réunion de la saison.

Art. 12

Tout membre du Comité Directeur qui, sans motif agréé par la majorité du bureau, n'a pas rempli ses fonctions pendant trois mois consécutifs, est réputé démissionnaire.

Art. 13

En ce qui concerne la Trésorerie, deux pouvoirs de signatures séparés sont nécessaires pour le bon fonctionnement et la gestion de la section T.T. (Président et Trésorier).

Art. 14

La section U.S.E.E.T.T n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les entraînements ou les compétitions.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS**Art. 15**

Tout adhérent à jour de ses cotisations et en possession de son certificat médical peut bénéficier pendant les jours d'ouverture fixés par le bureau - et hors compétitions - des installations de la section T.T (balles, tables, robot, etc...)

Art. 16

Sauf impossibilité dûment justifiée, chaque adhérent doit suivre les séances d'entraînements dans leur intégralité et aux plages horaires correspondant à son groupe. Les adhérents mineurs ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs, et sans en informer l'entraîneur ou l'éducateur sportif chargé des entraînements.

Art. 17

Les parents des adhérents mineurs ne doivent laisser leurs enfants à l'entraînement qu'après avoir constaté la présence de l'éducateur en charge du cours de leur enfant. En cas de non-respect de cet article, la section T.T se dégage de toute responsabilité.

Art. 18

Une tenue sportive est obligatoire dans nos installations

- Raquette
- Short
- Polo ou T-shirt
- Baskets propres

Art. 19

Une tenue sportive est obligatoire en compétition, composée de :

- Raquette
- Polo au couleur de la section T.T
- Short de couleur noir ou foncé
- Baskets propres

Ainsi que la licence F.F.T.T

Art. 20

Tout adhérent s'engage à avoir une attitude sportive exemplaire dans le cadre de la pratique de notre sport. Aucun écart de langage ou de comportement ne pourra être toléré.

Art. 21

Avant chaque compétition par équipe, les noms des compétiteurs sélectionnés (titulaires et remplaçants) sont inscrits en début de semaine par le responsable du championnat correspondant, sur les tableaux prévus à cet effet.

Art. 22

Tout joueur sélectionné ne pouvant être présent à la compétition doit en avertir obligatoirement son capitaine d'équipe au plus tard 48h avant cette épreuve. En cas d'impossibilité de dernière minute, il préviendra l'un des membres du bureau. Ce cas doit être exceptionnel. Il est du devoir de tout le monde de s'assurer une bonne représentation de la section TT dans les compétitions.

Art.23

Si un adhérent de la section est sélectionné pour participer à un stage organisé par le Comité Département, la Ligue ou la FFTT, les frais d'inscription demandés pourront faire l'objet d'une participation financière de la section. Les dossiers seront examinés au cas par cas suivant les finances de la section.

Art. 24

Pour les compétitions ayant lieu en province, la section prend à sa charge, et ce dans une limite raisonnable, les frais de transport, d'hébergement et de nourriture du compétiteur et de son entraîneur. En ce qui concerne les éventuels accompagnateurs, les dossiers seront examinés au cas par cas suivant les finances de la section.

Art. 25

Tout manquement à ce règlement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du joueur. Cette décision sera prise par le Comité Directeur au cours d'un conseil de discipline en présence du joueur concerné ou de ses représentants. La décision sera sans appel.

Art. 26

Le représentant légal d'un adhérent mineur autorise la prise en charge de son enfant pour être transporté par un adulte ou un membre de la section pour les déplacements relatifs à des compétitions ou à des sorties organisées par la section.